

Programme de Développement Rural de la région Île-de-France 2014-2020

APPEL A PROJETS « INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX-PCAE »
Pour l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles
Pacte agricole & Grand Plan d'Investissement

cofinancés par le FEADER Île-de-France

Sous-Mesures 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques
4.4 Investissements environnementaux non productifs

Version de juin 2020

Contexte

Ce 2nd appel à projets « Investissements environnementaux-PCAE » vise à soutenir les exploitants agricoles dans l'atténuation des impacts des pratiques agricoles sur l'environnement, démarche indispensable en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation. Il est composé de 3 volets :

1. Investissements environnementaux productifs ;
2. Investissements environnementaux non productifs ;
3. Investissements environnementaux innovants.

Le Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France (PDR) constitue le cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en Île-de-France pour 2014-2020.

Cet appel à projets présente les modalités du soutien apporté aux projets qui répondent à ces objectifs. **Le Comité régional de programmation a autorisé la prolongation des modalités de mise en œuvre de l'appel à projets « Investissements environnementaux-PCAE », ouvert en janvier 2020, jusqu'au 13 novembre 2020.** Cette prorogation permet le dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en comité régional de programmation pour le 2nd semestre 2020, selon le calendrier prévisionnel précisé ci-après.

À titre informatif, il est également prévu une reconduction de l'appel à projets pour l'année 2021. Ainsi, un calendrier prévisionnel de dépôts des dossiers, d'instruction et de passage en comité régional de programmation est également présenté ci-après. Toutefois, il convient de rappeler que les modalités de l'appel à projets 2021 ne sont pas encore définies et que la présente communication ne préjuge pas des évolutions qu'elles pourront connaître par rapport à l'année en cours. Par ailleurs, les dates présentées ont un caractère prévisionnel puisque les modalités de mise en œuvre du FEADER pour l'année 2021, année de transition entre les deux périodes de programmation, ne sont pas connues à cette date.



Yvelines
Le Département



Co-financeurs mobilisés :

- La Région Île-de-France,
- L'État, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) qui s'inscrit dans l'axe 1 « Transformation de l'amont agricole et forestier » du volet agricole du Grand plan d'investissement,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie, selon ses modalités d'intervention,
- Les Départements, selon leurs modalités d'intervention.

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention et permet de mobiliser du FEADER en contrepartie de ses crédits.

Conditions d'obtention¹

Projets éligibles :

Pour les 3 volets : matériels à vocation environnementale permettant de lutter contre l'érosion, de limiter les intrants agricoles, de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles des eaux, de préserver la ressource en eau, et de maintenir la biodiversité et d'entretenir les paysages.

Pour les projets d'investissement dits « innovants », il s'agit de soutenir le déploiement de nouvelles technologies en faveur de la performance environnementale des exploitations (matériels connectés, agriculture de précision, outils d'aide à la décision).

Bénéficiaires éligibles : Exploitations agricoles ayant leur siège en Ile-de-France.

Taux d'aide : 40% et 75%, selon les volets

Plafonds de dépenses : par catégorie de matériels, pour les volets 1 et 3

Plafond d'aides :

Le montant total des aides perçues (toutes aides confondues) par bénéficiaire entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31/12/2020 est plafonné à 200 000 € (250 000 € en cas de majorations).

Bonifications :

Des bonifications peuvent être attribuées :

Pour les volets 1 et 3 :

- aux bénéficiaires de la DJA âgés de moins de 40 ans au moment de la demande ;
- pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion ;
- pour les projets associés à une mesure agroenvironnementale et climatique ;
- pour les projets collectifs portés par une structure collective, pour lesquels la démarche collective apporte une plus-value au projet.

¹ Pour toute précision, se référer à la notice



Yvelines
Le Département



Pour le volet 2 : uniquement dans le cadre d'opérations situées sur des sites Natura 2000 et pour les investissements soutenus par l'Etat

Modalités de dépôt

Dépôt :

L'instruction de votre dossier est réalisée par un **guichet-unique service instructeur**, en charge de l'instruction du FEADER et de la coordination des co-financeurs. Il s'agit de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRIAFA) pour les départements de la petite couronne.

Procédure :

Après dépôt du dossier, vous recevrez un récépissé de dépôt de demande, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un accusé de réception de dossier complet. L'accusé de réception de dossier complet par votre DDT vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débiter les travaux. Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité de sélection puis en comité régional de programmation (CRP), instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du comité régional de programmation.

Calendrier 2020:

Pour l'année 2020, les dates définies sont présentées ci-dessous :

Dates limites de dépôt
28 février 2020 (clos)
26 mai 2020 (clos)
1 ^{er} septembre 2020
15 octobre 2020
13 novembre 2020

Dates prévisionnelles de CRP
25 juin 2020
8 octobre 2020
5 novembre 2020
10 décembre 2020
28 janvier 2021

Les dossiers reçus aux dates limites indiquées et complets dans les délais donnés par le service instructeur seront présentés en comité régional de programmation. Un dossier refusé lors d'un comité régional de programmation pourra faire l'objet d'une nouvelle demande après révision du projet.



Yvelines
Le Département



Calendrier prévisionnel 2021* :

*** toutes les dates indiquées sont prévisionnelles et sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des modalités de mise en œuvre du FEADER arrêtées pour l'année 2021, année de transition entre les deux périodes de programmation. Ces conditions ne sont en effet pas définies à ce stade.**

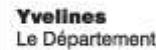
Dates limites de dépôt
29 janvier 2021
26 février 2021
31 mars 2021
30 avril 2021
31 mai 2021
30 juin 2021
1 ^{er} septembre 2021
15 octobre 2021

Dates prévisionnelles de CRP
25 mars 2021
27 mai 2021
8 juillet 2021
30 septembre 2021
25 novembre 2021

Les dossiers reçus aux dates limites indiquées et complets dans les délais donnés par le service instructeur seront présentés en comité régional de programmation. Un dossier refusé lors d'un comité régional de programmation pourra faire l'objet d'une nouvelle demande après révision du projet.

Critères de sélection

Conformément aux exigences du Règlement européen de développement rural, cadre réglementaire de la mobilisation du FEADER, des critères de sélection ont été définis pour l'appel à projets, après consultation du Comité de suivi du Programme. Ils permettront de prioriser la programmation des dossiers au-delà de l'application de la note minimale, dans le respect des enveloppes.



Il s'agit des critères suivants :

Critère	Description
Porteur de projet	Critères portant sur le porteur de projet et l'exploitation agricole
agriculteur en phase d'installation	Agriculteur en phase d'installation ou installé depuis moins de 5 ans, ou structure contenant un agriculteur remplissant l'une de ces conditions
démarche qualité	Exploitation engagée dans une démarche de qualité / valorisation locale (hors AB) : identifiant régional, SIQO (AOP, IGP, « <i>Produit en Ile-de-France</i> », <i>Label rouge</i> , « <i>Bienvenue à la ferme</i> », « <i>Valeurs Parc naturel régional</i> »)
démarche environnementale de l'exploitation	Exploitation engagée dans un GIEE ; une MAEC ; Exploitation en AB ; HVE
<i>Malus</i>	<i>Au moins 1 dossier (sur le dispositif) déjà financé depuis le début de la programmation</i>
Projet	Critères portant sur le projet
démarche collective	Projet inscrit dans une démarche collective juridiquement structurée
élevage, filière spécialisée, ou diversification	Projet en élevage, en filière spécialisée (maraichage, horticulture, pépinière, arboriculture, PPAM, viticulture), ou en diversification
projet en faveur de l'environnement	Investissement ayant un impact direct sur la réduction de l'utilisation d'intrants Investissement permettant de limiter voire supprimer les pollutions ponctuelles et diffuses Investissement permettant une meilleure utilisation de l'eau Maintien de la biodiversité Projet en territoire prioritaire AAC
projet créant de la valeur ajoutée	Projet ayant un impact justifiable sur : l'amélioration des résultats de l'exploitation ; le développement de l'activité ; la diversification de la production / développement des circuits courts de proximité
projet générateur d'emploi/réduisant la pénibilité du travail ou améliorant la sécurité	Projet ayant un impact justifiable sur : la création ou mutualisation d'emploi ; la réduction de la pénibilité ou du temps de travail ; l'amélioration de la sécurité
<i>Bonus</i>	<i>Qualité du dossier</i>



Yvelines
Le Département



Annexes

- Le formulaire commun aux trois appels à projets « Bâtiments agricoles-PCAE », « Diversification-PCAE », et « Investissements environnementaux-PCAE »
- La notice de l'appel à projets « Investissements environnementaux -PCAE »
- La liste des investissements éligibles